



Représentation du Royaume de Belgique
auprès de l'OSCE

Wohllebengasse 6/3
A – 1040 Wien
T +43 15056364
F +43 15050388
Mail: viennaosce@diplobel.fed.be
www.diplomatie.be/viennaosce

**Human Dimension Seminar
« The Role of Political Parties in the Political Process »
Varsovie, 18-20 mai 2011**

Intervention par la Délégation belge

**Session II :
“Equal participation of women and men in political parties”**

Monsieur/Madame le Modérateur,

1. Système de quota

La Belgique souhaite intervenir pour mettre en avant les mesures qu'elle a adoptées pour renforcer la participation des femmes à la prise de décision politique.

En Belgique, la question de la sous-représentation des femmes dans la vie politique s'est imposée à l'agenda politique dès le début des années 80. Dans le cadre du système électoral belge qui est un système proportionnel, le recours à un système de quota sur les listes électorales présentées par les partis politiques a rapidement été considéré comme le moyen le plus efficace de rééquilibrer la participation des hommes et des femmes à la vie politique.

En 1994, le Parlement a adopté un projet de loi interdisant aux partis politiques de composer des listes électorales sur lesquelles figuraient plus de deux tiers de membres du même sexe.

Appliqué à tous les niveaux de pouvoir entre 1999 et 2000, ce dispositif a été renforcé par le législateur en 2002 via une modification de la Constitution garantissant l'égalité des femmes et des hommes et organisant leur égal accès aux mandats électifs et publics.

Suite à la modification de la Constitution, plusieurs lois ont été adoptées pour imposer la parité hommes-femmes sur les listes de candidatures aux élections fédérales, européennes et régionales. Parallèlement au renforcement du quota, ces lois imposent également l'alternance homme-femme aux deux premières places des listes.

Cette modification de la Constitution a également permis l'adoption de lois imposant la mixité, c'est-à-dire la présence de personnes de sexe différent, dans l'ensemble des gouvernements du pays.

Résultats :

Concrètement, depuis 1995 (date des dernières élections fédérales organisées sans aucune contrainte relative à la composition sexuée des listes électorales), le pourcentage de femmes élues à la Chambre des Représentants est passé de 12% à 38,7%.

Sur la même période, le pourcentage d'élues au sein de l'ensemble des parlements régionaux est passé de 17,7% à 39,6%.

En ce qui concerne la présence des femmes aux seins des organes exécutifs, depuis 1999 et suite à l'introduction de l'obligation de mixité dans les gouvernements, la présence des femmes dans les gouvernements fédéral et régionaux est passée de +/- 17% à plus de 30%.

Conclusions :

Même si d'autres facteurs comme la taille des circonscriptions électorales, le poids des voix de préférence, l'attitude des partis politiques ou celle des électeurs influencent également la présence des femmes dans les assemblées, l'adoption et l'application par le législateur de mesures visant à renforcer la présence des femmes en politique a manifestement eu un impact très positif.

Au-delà du renforcement de la présence des femmes dans les assemblées et au sein des gouvernements, l'obligation de composer les listes électorales de manière paritaire a également accéléré la féminisation de la vie politique en contraignant les partis politiques à s'ouvrir aux femmes et à les encourager à s'investir en politique.

Ce qui importe dans ce type de démarche, c'est de veiller à ce que le dispositif mis en place pour renforcer la présence des femmes en politique soit le plus adapté possible au contexte électoral dans lequel il s'inscrit.

2. Charte des partis politiques de Belgique : « L'égalité des femmes et des hommes en tant qu'objectif permanent des partis politiques de Belgique »

L'agenda annoté du séminaire appelle les participants à également identifier des mesures, autres que les quotas, qui visent à accroître la participation des femmes comme membres de partis politiques.

Dans cet optique je voudrais mettre en exergue la signature par les partis politiques belges en 2007 d'une « Charte sur le genre ». Le projet d'une Charte a été promu et encadré par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.



Dans la Charte, les partis politiques s'engagent à faire de l'équité et de l'égalité des femmes et des hommes des objectifs permanents. Reconnaissant qu'une stratégie globale est nécessaire pour réaliser et appliquer ces objectifs, les partis politiques promettent de faire entre autres appel au gender mainstreaming, comme stratégie pour intégrer la dimension genre dans leur politique à tous les niveaux. Ils s'engagent également à atteindre l'équité et l'égalité dans leur fonctionnement et la composition de leurs structures et de leur personnel ; de prendre en compte le gender mainstreaming dans la rédaction de leurs documents politiques ; et de libérer, en fonction de leur propre budget, des moyens financiers supplémentaires pour le gender mainstreaming. Afin d'accroître l'assise du gender mainstreaming, les partis politiques veilleront également à manifester une volonté politique claire dans la communication permanente avec leur base.

Merci pour votre attention.

